

STATUTS

La soussignée :

Madame Angèle THEBAUD

Née le 26/12/1990 à Pointe-à-Pitre France

Demeurant à 3 rue micheline Ostermeyer

93210- Saint-Denis

De nationalité française,

Célibataire.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée** Qu'elle a décidé d'instituer.

Article 1 - Forme

La société est une **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 – Objet Social

La société a pour objet en France :

- Le conseil et l'assistance aux entreprises, l'accompagnement et la négociation, l'expertise non réglementée, la mise en place et la réalisation de médiations ;
- Direction financière à temps partagé ;
- Le conseil en gestion de patrimoine, Le conseil pour la gestion et les affaires.

Ainsi que toute opération ou prestation se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

La Société peut agir, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises, quel que soit leur objet.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est **A&T Conseils**.

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » ou des initiales « **E.U.R.L** » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : **12 rue de la République 97110-Pointe-à-Pitre**.

Le siège social peut être transféré en tout lieu sur décision de l'associé unique gérant.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par les présents statuts.

Article 6- Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le premier exercice social débutera le 1^{er} mai 2024 sera clos le 31 décembre 2024.

Article 7 - Apports

Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à des apports en numéraire.

Le soussigné apporte à la société, savoir :

Montant total des apports en numéraire : 1 000 euros

Lors de la constitution de la société, il est procédé aux apports en numéraire suivant :

- **Madame Angèle THEBAUD** apporte la somme de mille (1.000) EUROS.
-

Ladite somme correspond à la souscription de cent (100) parts de dix (10) euros chacune, totalement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque QONTO.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille (1 000) euros.

Il est divisé en cent parts (100) parts sociales de dix (10) euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100 libérées entièrement, appartenant toutes à l'associée unique.

Article 9 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 10 - Gérance

La société est gérée par son associé unique **Madame Angèle THEBAUD** qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société.

Article 11 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 12 - Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 13 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 14 - Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Pointe-à-Pitre

Le 06/05/2024

En autant d'originaux que nécessaires, dont un exemplaire pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et un exemplaire pour le dépôt au siège social.

SIGNATURES

Madame Angèle THEBAUD, Associée unique et Gérant

DocuSigned by:
Angèle THEBAUD
D2C92766AB10498...